

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU DU GROUPE BIR

Entre les soussignés :

La commune de Malakoff - 1, place du 11 novembre – CS 80031 - 92245 Malakoff cedex, représentée par
Mme Jacqueline BELHOMME, en qualité de Maire,

Ci-après désignée « La Commune »

Et

La société GROUPE BIR – 38 rue Gay Lussac – ZI – 94 430 Chennevières sur Marne, représentée par M.
Charles COSTANTINI en qualité de chef de secteur,

Ci-après désigné « la Société »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Dans le cadre de son intervention pour des travaux de géothermie sur la commune de Malakoff, la société
Groupe Bir a installé sa base de vie boulevard de Stalingrad, à proximité du garage municipal. A ce titre,
elle a demandé un raccordement au réseau d'eau de ce site, via l'installation d'un compteur séparatif.

La commune a donné son accord pour ce branchement.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la Commune par la
société Groupe Bir, de sa consommation en eau.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de ces remboursements sera effectué au moment de la production des justificatifs et du
récapitulatif des dépenses engagées, signés par la commune.

Les dépenses de consommation d'eau dont la société Groupe Bir est redevable à la Commune feront
l'objet d'une facturation annuelle au premier trimestre de l'année N+1, sur la base d'un état justificatif
détaillée (objet de la dépense, montant, date et numéro du mandat, fournisseur, quote-part).

La Commune transmettra cet état récapitulatif à la société avant émission du titre.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée de 2 ans, non renouvelable.

ARTICLE 5 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Malakoff, en 2 exemplaires le

Le chef de secteur

Charles COSTANTINI

Madame La Maire

Jacqueline BELHOMME